



**Décision n° 23-DCC-24 du 31 janvier 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Sofiram par le
groupe Saint-Gatien**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 janvier 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Sofiram par la société Holding Saint-Gatien, société de tête du groupe Saint-Gatien, formalisée par le contrat de cession d'actions du 5 décembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Sofiram par le groupe Saint-Gatien. Les parties sont principalement actives en France dans le secteur de l'offre de diagnostics et de soins hospitaliers. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-322 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence